

## Note de synthèse

# Mission d'information de l'Assemblée nationale sur le financement public de l'enseignement privé sous contrat

Dossier de presse du 2 avril 2024

### 3 objectifs :

- Mesurer le montant total de l'ensemble des financements publics alloués aux établissements d'enseignement privés (EP)
- Evaluer la fréquence et la qualité des contrôles, tant pédagogiques que budgétaires, sur les EP
- Estimer la participation réelle des EP aux services publics de l'éducation, en matière de mixité sociale, d'accompagnement des élèves vers la réussite ou de déploiement des politiques publiques

### 3 constats :

- Impossibilité d'avoir un montant consolidé de la dépense publique car peu de transparence et cadre légal flou. Dépense est très nettement sous-estimée car beaucoup de financements indirects.
- Contrôles sont insuffisants tant sur la qualité des enseignements que sur le respect des valeurs de la République. Des détournements et des dérives sont connus des rapporteurs.
- Contreparties exigées des EP ne sont pas à la hauteur des financements perçus particulièrement sur la question de la mixité sociale et scolaire.

#### Les EP en France à la rentrée 2022 :

- Plus de 2 millions soit 17% des effectifs des élèves (14% dans le 1<sup>er</sup> degré / 21% dans le 2<sup>nd</sup> degré) dans 7500 EP
- 96% des élèves dans le réseau des établissements catholiques
- Hétérogénéité de l'implantation territoriale (Vendée avec plus de 50% d'EP / Creuse avec moins de 5% d'EP)
- Hétérogénéité des profils d'EP : de l'EP élitiste parisien au petit EP rural mixte
- Pour les familles qui font le choix de l'EP : importance de sa réputation, de la discipline et de la sécurité
- Pour les enseignant-es qui font le choix de l'EP : importance de la question de l'affectation par rapport aux règles de mobilité du public.

## Le financement :

Le programme 139 : Enseignement privé du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés

9 milliards en 2024 avec +20% sur les 5 dernières années

90% de dépenses de personnels. Les 10% restant sont principalement le forfait d'externat puis la formation et les bourses et fonds sociaux

- Cadre légal de la « loi Debré » du 1959 : contractualisation d'EP qui s'engagent à enseigner les programmes de l'enseignement public et prise en charge par l'Etat des dépenses de fonctionnement des classes.
- Selon la DEPP en 2022 : 13,83 milliards d'euros d'argent public alloués aux EP. Représentent plus de 75% du financement des EP.
- France est en 10<sup>ème</sup> position (sur 38) des pays de l'OCDE qui financent le plus les EP mais avec des conditions de contrôle beaucoup moins fermes.
- Modèle Français des EP : financement public fort et pilotage public faible
- Absence de données consolidées car : des dépenses allouées aux EP ne figurent pas dans le programme 139 du budget de l'enseignement scolaire (ex des AESH des EP) ; il n'y a aucun suivi consolidé des montants du forfait d'externat ; il n'y aucun montant consolidé des subventions facultatives des collectivités territoriales.
- Des financements publics ne sont pas non plus pris en compte comme par exemple les dépenses dites « de services administratifs » ou les dépenses de collectivités territoriales communes au public et au privé.
- Les réseaux d'EP (catholiques et autres) jouent un rôle important dans le dialogue avec la direction des affaires financières du ministère de l'Educ Nat alors qu'ils ne sont pas reconnus par la loi. Le réseau des EP catholique a d'ailleurs un statut de fait spécifique par rapport aux autres réseaux sans que cela ne soit prévu par un texte.
- La contractualisation est censée être conditionnée à un « besoin scolaire reconnu ». Ce principe n'est jamais clairement défini.
- Les collectivités territoriales financent les dépenses de fonctionnement des EP dans les mêmes conditions que pour le public : c'est leur part du forfait d'externat. Chaque collectivité retient un mode de calcul différent avec parfois des négociations avec les EP.
- La « loi Carle » est appliquée de manière très inégale sur le territoire. Le montant total des contributions dues à cette loi n'est pas connu.
- Les subventions facultatives des collectivités territoriales sont très variables avec des collectivités qui mènent des politiques volontaristes d'investissement dans les EP.

## Le contrôle :

- Contrôle pédagogique : identique à celui du public. Pas de problème particulier pour les titulaires, plus compliqué pour les non titulaires dont les inspections n'ont lieu qu'à la demande du chef d'établissement.
- Contrôle administratif : contrôle par l'IGESR seulement sur demande du ministère avec rapports non publics
- Contrôle budgétaire : audits sont extrêmement rares et seulement sur les dépenses de l'Etat et pas des collectivités territoriales. « Manquements graves » qui pourraient justifier une suspension des paiements ne sont pas définis donc pas d'effets réels.
- Faiblesse des contrôles permet de potentiel-les dérives ou détournements de fond publics : fongibilité des fonds ; libre emploi du forfait d'externat (donc incapacité des collectivités à s'assurer qu'il soit employé pour les priorités qu'elle a décidé) ; des heures fictives semblent rémunérées dans certains cas ;
- Les ruptures de contrat sont inexistantes (exception du Lycée Averroès actuellement). L'absence d'échelle de sanction efficace en cas de manquement et l'ineffectivité des suspensions de paiement fait qu'il n'y a rien entre la « mise en demeure de régularisation » et la rupture de contrat qui n'est quasiment jamais utilisée.
- Les rapporteurs s'interrogent sur le traitement différencié possible dans les cas d'Averroès et de Stanislas.

## La disparité des règles entre le privé et le public

- Accélération de la dégradation de la mixité sociale dans les EP : en 2021 EP ont 40% d'élèves issus d'un milieu très favorisé contre 20% dans le public. IPS moyen des élèves des EP est 15-20 points au-dessus des élèves du public. Phénomène qui se renforce depuis le milieu des années 2000. Stratégie volontaire des EP.
- Niveau supérieur de 15 points aux évaluations nationales d'entrée en 6<sup>ème</sup> dans les EP par rapport au public (hors educ prio). Mais résultats des EP pas meilleurs que ceux du public en retirant « l'effet IPS ».
- Le protocole d'accord de mai 2023 sur la mixité sociale et scolaire des EP est non contraignant et donc avec des effets qui risquent d'être limités.
- EP peuvent sélectionner les élèves selon des critères qui leur sont propres. Critères ne sont pas clairs et il y a des cas de discrimination. Existence aussi de sélection au cours de la scolarisation sur le fondement des résultats et contraire au code de l'éducation.

- Droit des élèves sont potentiellement bafoués notamment sur les sanctions disciplinaires et sur leur liberté de conscience.
- EP ne prennent pas leur part dans la mise en œuvre des politiques publiques : ex de l'inclusion des élèves en situation de handicap. Beaucoup de réticence aussi à mettre en œuvre certaines politiques publiques non obligatoires pour le privé ce qui les rend inopérantes dans les départements où les EP sont très importants.
- Déséquilibre croissant entre public et privé avec phénomène de concurrence financée par l'Etat en faveur des EP.

### **Les principales propositions du rapport**

- Mesures pour clarifier et connaître précisément les dépenses de l'Etat et des collectivités pour le EP.
- Abrogation de la « Loi Carle » et des dispositions de la « loi Falloux » permettant des subventions d'investissement au EP (seulement Vannier)
- Mesures pour clarifier et normer les relations entre l'Etat et les EP (modèle d'allocation des moyens, dialogue de gestion...) : Weissberg pour des relations entre l'Etat et les réseaux / Vannier pour des relations entre l'Etat et un EP.
- Contrôle péda ou admin systématique par l'IA ou l'IGESR lorsqu'une anomalie apparaît. Rapports de l'IGESR doivent être publics.
- Assurer la traçabilité des dépenses par rapport aux recettes et renforcer les missions d'audit. Rendre effective la suspension des paiements en cas de manquements graves.
- Mesures pour permettre aux collectivités de flécher le forfait d'externat.
- Expliciter une échelle des sanctions en cas de manquements au contrat.
- Mesures pour renforcer la mixité sociale et scolaire dans les EP : principalement mesures contraignantes sur le financement avec des principes précis (IPS). Vannier plus contraignant que Weissberg.

### **Les revendications de la CGT Educ'Action**

- ✓ **Nationalisation de l'enseignement privé sans indemnisation ni rachat**
- ✓ **Intégration des personnels du privé sous contrat dans les corps équivalents de l'Education Nationale**